
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/154

FINANCES LOCALES (7.5)

**Demande de partenariat avec
la Société TREESEVERYWHERE
pour le projet de renaturation
de la friche industrielle
des silos des Flandres**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le huit novembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER
Adjoints,

Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLE, M. DELVA
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Face au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité, la renaturation apparaît comme une démarche vertueuse devenue aujourd'hui indispensable. Au niveau international, cette démarche permet en effet de stocker du carbone et de restaurer des habitats favorables à la biodiversité.

Aussi, la commune d'Hazebrouck a pour ambition un objectif fort à l'horizon 2026 :

- S'engager à réaliser un solde net de 10 000 plantations sur 6 ans,
- Ouvrir au public et aux habitants un parc ou un espace de nature par an,
- Remettre la nature au cœur de la cité,
- Participer à la trame verte créée entre les différents sites de nature que la commune développe.

Pour accueillir un nouvel espace nature, la commune a identifié un site en cœur de ville et à proximité immédiate du pôle gare : l'ancienne emprise industrielle et agricole des silos des Flandres, représentant une superficie d'environ 15 713 m² (1,5713 hectares) et référencée au cadastre section CR numéro 241.

Le projet de renaturation des silos des Flandres ambitionne d'implanter un îlot de fraîcheur en cœur de ville. Cet espace constituera un nouveau lieu d'agrément pour les habitants, qui pourront s'y promener grâce à la mise en place d'un cheminement.

Ce projet vise à optimiser la captation carbone tout en restaurant la biodiversité et permettra donc de maximiser les co-bénéfices :

- renforcer la trame verte,
- le site étant située en milieu urbain, elle va jouer un rôle de zone de fraîcheur.

Actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui aura la charge les travaux de démolition, le site sera rétrocédé en août 2024 par EPF à la commune afin d'y créer et accueillir cet îlot de préservation de la nature et de l'environnement.

Pour mener à bien ce projet de renaturation, la commune souhaite nouer un partenariat avec la société Trees-EveryWhere (TEW).

Personne de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, la société TEW vise à multiplier les îlots de nature résilients, et lutter contre le réchauffement climatique par la création de puits de carbone. A ce titre, celle-ci a lancé une initiative « 1 milliard d'arbres avec les communes de France ».

Pour ce faire, cette société commercialise des lots d'arbres «clé en main» (plantation et certification) à des entreprises dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), de leur stratégie Climat (compensation carbone) ou du renforcement de leur marque (employeur...).

La société TEW utilise une méthode inspirée des travaux du Professeur MIYAWAKI : il s'agit d'une plantation très dense (3 plants au m²) avec un nombre important de variétés (30 à 40 espèces locales) et en libre évolution.

Pour le projet Hazebrouckois, la plantation d'arbres sur une partie de la surface totale, soit 5 000 m², pourrait intervenir pendant l'hiver 2024 ; le surplus de la parcelle accueillera une prairie sèche, des cheminements, des observatoires et espaces de détente. L'ouverture du parc est programmée en mars 2025. En contrepartie, la commune s'engage à mettre en place une protection environnementale attachée à ce site pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

La loi n°2016- 1087 du 8 août 2016 a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des mesures durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (par abréviation ORE).

L'ORE est formalisée par un contrat conclu entre le propriétaire d'un bien immobilier et une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Toute obligation peut être créée mais doit avoir nécessairement pour finalité :

- soit le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques
- soit l'utilisation à des fins de compensation en nature d'un préjudice écologique.

Il convient de préciser que dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire.

Vu la Loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 132-3 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Société Trees-Everywhere pour la renaturation du site des silos des Flandres situé contour de la gare, en cœur de ville,

Vu la demande de classement de la parcelle en zone N (Naturelle) au PLUIH,

Considérant la volonté de la Ville d'Hazebrouck de mettre en place une protection environnementale sur le site,

Considérant l'ambition de la commune de verdir la friche des silos des Flandres,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet de renaturation du site des silos des Flandres,
- D'accepter la proposition de convention de partenariat entre la Commune d'Hazebrouck et la Société TREES-EVERYWHERE,
- D'approuver la mise en œuvre d'une Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle CR n° 241 située contour de la gare, pour l'implantation d'un site nature,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des demandes de subventions auprès de tout partenaire financier potentiel susceptible d'accorder une subvention ou toute autre aide au financement du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et pièces nécessaires à la poursuite de ce projet.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL.